

estimés seront dépassés. En compensation de cette dépense imprévue, il est probable que les charges de la dette publique seront moins élevées que l'estimation qu'il en a été faite et qu'il y aura une épargne dans d'autres services.

Le revenu des premiers six mois a été proportionné aux estimés, à l'exception des intérêts sur les fonds en fidéicommis, dont une partie a été retenue par le gouvernement du Canada pour compenser l'intérêt sur toute balance possible, qui pourra s'établir contre Québec, dans le règlement de comptes par le bureau d'Arbitrage.

Nous avons protesté contre la retenue de ce montant, en prétendant qu'il devait nous être payé et que la Province de Québec serait prête à en solder la balance, si balance il y a, à l'époque du règlement final.

Il est possible que quelques unes des sources de revenu ne produisent pas un montant égal à celui indiqué dans le budget, mais nous nous attendons à ce que ces diminutions, si elles se produisent, seront compensées par un surcroît de revenu, provenant d'autres sources.

BUDGET DE L'ANNÉE 1899-1900.

Je vais maintenant soumettre l'estimation des recettes et des dépenses pour l'année 1899-1900. Il a été soigneusement préparé, d'après les informations obtenues des différents départements. On verra que dans le budget des recettes, j'ai continué à placer le plein montant de l'intérêt sur les fonds en fidéicommis, dont je viens de parler, et qui échieront durant l'année, en notre faveur, contre le gouvernement fédéral. J'ai l'espoir qu'avant la fin de cette année (1899-1900), nos comptes seront réglés et qu'il n'existera plus de prétexte pour empêcher que ces intérêts ne soient payés intégralement.

J'ai, cette année, inauguré un changement dans le budget des recettes provenant des licences, l'estimation en ayant été faite pour le montant total du revenu que l'on s'attendait à percevoir de cette source, au lieu de la recette pure et simple, déduction faite des frais de perception, comme cela s'est pratiqué jusqu'aujourd'hui.

D'un autre côté, je me suis décidé d'imputer au budget de la dépense l'estimation du montant de ces déboursés et d'en demander l'approbation par un vote de la Chambre, afin que ces déboursés puissent être faits par mandat, comme